

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 20 JUIN 2024

Date de convocation du Conseil : 14 juin 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Liste des délibérations affichée le : 26 juin 2024

Président : Mme Laurence FAUTRA, Maire,

Secrétaire : M. Hocine MANSERI

Présents : Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, Adjoints, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO, M. VIZADES, Mme BOYADJIAN, Mme ASTIER, Mme BATISTA, M. THERRAS, Mme FORRAT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Conseillers.

Excusés : M. DANIELIAN (procuration à Mme ZARTARIAN), Mme RISPOLI (procuration à M. ALLOIN), M. RABEHI (procuration à M. DJORKAEFF), Mme DELEUZE (procuration M. MERCADER), M. WANTERSTEN (procuration à Mme MOULIN), M. HEMERY (procuration à M. AMOROS), Mme ROUX-MOURADIAN (procuration à M. VIEIRA), M. ARGANT, Mme JAMBON,

Absents : M. BONET, M. ABRIAL, M. NAAMANE

=====

Objet : Réhabilitation de la Médiathèque Joséphine BAKER – Clôture de l'Autorisation de Programme (AP n° 25)

Mesdames, Messieurs,

VU le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2311-3 et R2311-9,

VU la délibération n°19.02.07.07 du Conseil Municipal de 7 février 2019 portant création d'une AP/CP pour les travaux de réhabilitation de la Médiathèque,

VU les délibérations n° 20.07.15.17 du 15 juillet 2020 et n° 21.11.10.04 du 04 novembre 2021 du Conseil municipal portant modification d'une AP/CP (AP/CP n°25),

VU l'avis de la commission Affaires générales du 12 juin 2024,

CONSIDERANT qu'une autorisation de programme d'un montant de 780 000 € a été mise en place en vue de rénover la médiathèque de la Ville dénommée « Médiathèque Joséphine BAKER »,

CONSIDERANT que les travaux de cette opération ont été réceptionnés et que la médiathèque Joséphine BAKER est en service depuis mars 2022,

CONSIDERANT que grâce aux travaux de réhabilitation, la Ville a pu se doter d'un équipement plus moderne et plus accueillant pour les utilisateurs,

CONSIDERANT que les prestations prévues dans le cadre de cette opération sont terminées et qu'il convient par conséquent de clôturer l'autorisation de programme,

CONSIDERANT que le bilan de l'autorisation de programme (AP/CP n° 25) – Médiathèque Joséphine BAKER est le suivant :

CP 2019 mandatés	:	108 €
CP 2020 mandatés	:	6 732 €
CP 2021 mandatés	:	278 844,93 €
CP 2022 mandatés	:	426 473,61 €
CP 2023 mandatés	:	27 971,47 €
CP 2024 mandatés	:	9 919,44 €
TOTAL	:	750 049,45 €

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **DECIDER** que les inscriptions de crédits et réalisations de l'autorisation de programme (AP/CP n° 25 – Médiathèque Joséphine BAKER) sont terminées et soldées, et que ladite Autorisation de Programme peut être clôturée,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur DJORKAEFF ou Monsieur AMOROS, à signer tout acte s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,
APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.

POUR	30 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO, M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), Mme ASTIER, M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY (par procuration), Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), Mme CREDOZ, M. VIEIRA
CONTRE	
ABSTENTION	

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Madame le Maire,



L. FAUTRA

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.